

Madame POCHET Naïc-Agnès
épouse VILLAR

55 B rue de la Filature
69100 VILLEURBANNE

Villeurbanne le 25 mai 2023

Monsieur CARRON Jean
commissaire - enquêteur
à pref. débat-public@
jura.gouv.fr

Objet : enquête d'utilité publique
pour les captages de la Pesse

Tousiens

je vous confie mes observations au sujet
des captages.

Ce n'est pas de tout mon intention d'empêcher
le forage sur ma parcelle - l'eau est enfoncé bien
une décade rare et il faut la prendre où elle est
pour le bien de tous.

Pour moi qui n'y connaît rien j'ai écouté
au début les messages des autres agriculteurs
qui connaissaient et travaillaient sur ces
terrains - je déplore la façon dont a été mené
ce profet. Quand on a donné l'autorisation de forage
on nous a dit que c'était pour savoir s'il y avait de l'eau
mais pas du tout que le profet était définitif. Le plus
important était de parler avec nous, les quatre
propriétaires, sans toute l'affluence autour pour
permettre de "loyer le poisson" - C'est ce que je
regrette le manque d'honnêteté à notre égard.

Le secteur est inscrit en zone bâture 2000. Or il est écrit page 155 qu'il n'y a pas de site bâture 2000 - Qu'en est-il exactement ?

J'aimerais connaître les raisons qui ont motivé le choix de ces parcelles - quand je vois certains terrains qui regroupent beaucoup de servitude de passage je me demande si il n'aurait pas été plus judicieux de choisir d'autres terrains pour un accès plus facile étant donné la longueur des rapproches sources.

En parlant de servitude page 179 et sur mon terrain T3 je ne vois pas de passage comme sur les autres terrains - Je souhaiterai avoir une photo montrant le forage et la ou les servitudes de passage

D'autre part il est exact que vous avous signé la convention en 2017 pour un forage - Qu'en est-il pour les trois autres ?

Vous parlez d'une possibilité d'apport d'eau de 300 m³/jour depuis ces forages - Ce montant sera t-il suffisant pour les 2 village de la Pesse et des Bouchoux - Est-ce pour cela que vous cherchez un autre emplacement de captage ?

Enfin je souhaite qu'on respecte le travail des agriculteurs qui entretiennent ces terrains. Cela pourrait-il être marqué dans les conventions futures avec les sous-traitants, sauf urgences bien sûr - Par principe le foie ou le régaïn ne doit pas être pâturé avant récolte

Dans ces conditions je réserve mon
acceptation à l'obtention des réponses
demandées - j'attends également la photo
du terrain T3 avec ses servitudes de passage -
Toussiens je vous prie d'accepter mes
meilleures salutations.

Aline-Agnès VILLER
DKal

Dans ces conditions je réserve mon
acceptation à l'obtention des réponses
demandées - j'attends également la photo
du terrain T3 avec ses servitudes de passage -
j'ouvre je vous prie d'accepter mes
meilleures salutations.

Yann - Agnès VILLAR
Yann